

ARRÊTÉ n° 2025 / 361

**AUTORISATION POUR LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DES PIGEONS
- CT FALCONRY -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L 211-4 et suivants du code rural,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant les désordres constatés liés à la prolifération des pigeons,

Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voiture, etc.),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés, il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons.

Considérant qu'il a été décidé de faire appel à la société CT FALCONRY – 389 chemin de la Jousseline 84250 LE THOR – représentée par Monsieur TOUBAS Cédric, afin de procéder à une opération de régulation aviaire (pigeons),

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CT FALCONRY représentée par Monsieur Cédric TOUBAS – 389 chemin de la Jousseline - 84250 Le THOR est autorisée à procéder à la régulation des populations des pigeons dont la prolifération constitue une nuisance sur la commune de COURTHEZON.

Article 2 : Cette campagne s'effectuera par capture à l'aide de cages à pièges installées sur les sites suivants :

- Pôle culturel
- Office de tourisme

Et par des tirs à la carabine sur les sites suivants :

- Place Edouard Daladier
- Boulevard Gambetta
- Avenue Jean Jaurès

Article 4 : L'information au public concernant le déroulement de cette campagne sera effectuée par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Cette opération aura lieu du **09 octobre 2025 au 06 novembre 2025**.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, les Services Techniques, l'Office Nationale de Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse, le Président de l'association de chasse de Courthézon, Monsieur Cédric TOUBAS, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 22/09/2025



Courthézon, le 16/09/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,



L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,